



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER



Validation et participation financière de l'UT3 pour les laboratoires internationaux IRP NEWCA et IRP LCC-PRC

**Commission de la recherche du conseil académique
du 15 septembre 2022
Délibération 2022/09/CR-028**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L712-6-1-II ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment l'article 38 ;

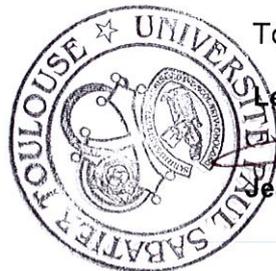
Vu la délibération 2021/10/CA-091 du conseil d'administration en date du 25 octobre 2021 qui fixe la répartition de la subvention pour charges de service public (SCSP) pour le budget 2022 ;

Vu la délibération 2021/12/CA-113 en date du 13 décembre 2021 qui adopte de budget initial 2022 ;

Vu la délibération 2021/11/CR-044 de la commission de la recherche en date du 18 novembre 2021 fixant la répartition de l'enveloppe recherche 2022 ;

Vu la délibération 2021/06/CR-025 du 10 juin 2021 définissant les forfaits annuels pour le soutien aux laboratoires internationaux selon les critères retenus ;

Après en avoir délibéré les membres de la commission de la recherche approuvent la participation de l'université Toulouse III-Paul Sabatier aux laboratoires internationaux IRP NEWCA et IRP LCC-PRC pour la période 2022 à 2026. Ils décident d'attribuer une dotation de 2 000 euros pour l'exercice budgétaire 2022 à l'IRP NEWCA et de 1 000 euros à l'IRP LCC-PRC.



Toulouse, le 16 septembre 2022

Le Président

Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 26

Nombre de voix favorables : 26
Nombre de voix défavorable : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0